

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°034 - 2026
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT - CHEMIN DE L'ISLE VERT

LE MAIRE DE VALLOIRE-SUR-CISSE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.411-1 et suivants, relatifs à la circulation et à la signalisation routières,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2 et L.115-1 relatifs aux permissions de voirie,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, et les textes d'application relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4^e et 8^e parties)

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par la société INEO Réseaux Centre Atlantique - Blois, relative à des travaux de sécurisation du réseau électrique (SIDELC) impliquant une fermeture de voie,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur le Chemin de l'Isle Vert,

ARRÊTE

Article 1 – Objet

À l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique (terrassement), la circulation et le stationnement sont temporairement réglementés sur le Chemin de l'Isle Vert à Valloire-sur-Cisse.

Article 2 – Période d'application

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du **19 mars 2026**, pour une durée maximale de **30 jours calendaires**, sauf achèvement anticipé des travaux.

Article 3 – Réglementation de la circulation

Pendant toute la durée des travaux :

- **La circulation est interdite sur le Chemin de l'Isle Vert, entre :**
 - **le croisement Route du Pont du Diable / Chemin de l'Isle Vert,**
 - **et le croisement Route de la Champagne / Chemin de l'Isle Vert.**
- **L'accès est autorisé**
 - **aux riverains ,**
 - **ainsi qu'aux véhicules de l'entreprise DELANOUE, strictement pour la continuité de ses livraisons,**
 - **et aux véhicules affectés au chantier.**

Les services de secours et de sécurité conservent un libre accès en toutes circonstances.

La circulation des piétons est maintenue et sécurisée.

Article 4 – Stationnement

Le stationnement est interdit au droit de l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules affectés aux travaux.

Article 5 – Signalisation et sécurité

La signalisation temporaire est conforme à la réglementation en vigueur.

Elle est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise intervenante, sous sa responsabilité.

Une signalisation de type « route barrée », conforme à l'instruction interministérielle, sera mise en place aux intersections précitées.

Article 6 – Responsabilités

L'entreprise intervenante demeure responsable :

- de tout accident ou dommage pouvant survenir du fait des travaux ou de la signalisation,
- des dégradations occasionnées au domaine public,
- de la remise en état des lieux après travaux.

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux et n'exonère pas l'entreprise de ses obligations réglementaires, notamment en matière de DT/DICT.

Article 7 – Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut également être saisi par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Article 9 - Exécution

Le Maire, les services techniques communaux ainsi que tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à :

- INEO RESEAUX CENTRE-ATLANTIQUE, 24 Rue du Clos de l'Ardoise - 41700 COUR-CHEVERNY,
- Service Départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher,
- Communauté de brigades de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire,
- Services techniques de Valloire-sur-Cisse,
- Police municipale de Valloire-sur-Cisse,

Valloire-sur-Cisse, le 18 mars 2026

Le Maire,



Catherine LHERITIER